

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 novembre 2017 à 18h30

L'an deux mille dix-sept, le 20 novembre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Jean François ERRERA / Christophe PHARES
Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI/
Claudine KAUFFMANN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marylène LOPEZ pouvoir à Mr Alain BŒUF

Mr Ludovic SIMON pouvoir à Mr Jacques PAUL

Absents excusés : Madame Carinne CAMALY / Monsieur Jérémy ANGELI

Monsieur Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h30

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DELAFOSSE

En préambule de ce conseil, Monsieur le Maire accueille Monsieur Christophe PHARES, nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Pascal NOEL.

Compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2017

Monsieur le Maire reprend les différents points abordés lors de ce conseil.

Monsieur Jean François ERRERA demande que la jurisprudence lue lors du conseil apparaisse intégralement dans le compte rendu. Par ailleurs, toutes les réponses à ses questions n'ont pas été apportées.

Monsieur le Maire demande que ce texte de jurisprudence soit inscrit dans le PV du conseil du 16 octobre 2017. Pour les questions laissées sans réponse, Monsieur le Maire le laissera poser ses questions plus tard lors de ce conseil.

Adopté à la majorité

N° 2017 – 76 : Attribution du marché de travaux d'extension de la boucle

Monsieur le Maire expose :

L'extension de cette boucle servira de voie de désenclavement du quartier des fontaites lors des travaux sur les réseaux et le chemin des fontaites.

La commune de LA CELLE a lancé le 3 octobre 2017 (publication de l'avis dans le journal VAR MATIN et sur le site marchespublics.com) une consultation en procédure librement définie de type ouvert avec négociation en vue de sélectionner les entreprises qui seront chargées des travaux d'extension de la boucle – chemin Bégard.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 27 octobre 2017, à 15h00, en Mairie de LA CELLE, en vue de procéder à l'ouverture des plis.

Après ouverture des plis, la Commission d'Appel d'Offres a remis les offres à l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour analyse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 7 novembre 2017 à 9h30, en Mairie de LA CELLE, pour prendre connaissance de l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et pour attribuer le marché.

La commission a retenu, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante :

Société SAS MINETTO, représentée par Monsieur BROUCHON Jean-Paul,

Sise au Parc d'activités Val de Durance -6 allée des Tilleuls-04200 SISTERON pour un montant de :

Marché de base : 68 376,31 € HT soit 82 051,57 € TTC

Travaux complémentaires : 27 736,80 € HT soit 33 284,16 € TTC

Soit un marché global de 96 113,11 € HT soit 115 335,73 € TTC

Les travaux complémentaires consistent à terminer cette voie avec de l'enrobé.

Monsieur Pascal ROYER demande si cette voie est définitive suite aux travaux du quartier des fontaites.

Monsieur le Maire répond que cette voie sera ouverte suite aux travaux et c'est pour cela que l'enrobé et la sécurisation sont compris dans ce marché de travaux.

Monsieur Jean François ERRERA demande si des travaux sur le réseau pluvial ont été programmés dans ce marché.

Monsieur le Maire répond qu'une partie du pluvial sera traité lors de ce marché.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 77 : Fixation des tarifs de distribution de l'eau au quartier de Recabelière

Monsieur le Maire expose :

Le transfert du réseau d'eau de ce quartier a eu lieu 8 ans auparavant. Dans les modalités de rachat du réseau, une gratuité de l'eau de 8 ans a été prévue.

La commune doit facturer les abonnés de ce quartier à compter du 1^{er} janvier 2018, pour cela, le conseil doit décider les tarifs à appliquer pour la distribution et la consommation de l'eau.

Vu l'article articles L.1321-1 du Code de la santé publique modifié par la Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 56 qui stipule que toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ;

Vu l'article L.2224-7-1 du Code Général des collectivités territoriales qui indique que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1 à L2224-6, L2224-7 à L2224-12-1, L2331-2;

Vu la délibération n°2009-66 du 26 juin 2009 autorisant monsieur le Maire à signer la convention de cession d'un réseau de distribution d'eau avec les membres de l'Association Syndicale libre de Recabelière de la Loube ;

Vu la délibération n°2010-82 du 21 septembre 2010 fixant les tarifs des frais de branchement au réseau d'eau et à la facturation de l'eau au quartier de Recabelière ;

Considérant que les modalités du transfert de propriété du réseau d'eau de Recabelière à la Commune arrivent à terme au 31 décembre 2017 ; Considérant que la commune doit facturer le service de l'eau à l'ensemble des abonnés du réseau d'eau de Recabelière à compter du 1er janvier 2018 aux mêmes tarifs que les usagers du réseau communal en délégation de service Public.

Monsieur le Maire rappelle que, eu égard au peu de capacités financières dont dispose la Commune pour procéder à des investissements de renouvellement de réseau et/ou de patrimoine, et afin de répartir uniformément les charges suivant les profils de consommation,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

L'abonnement :

Diamètre	€ HT / an
DN15	80,00

La consommation d'eau :

Tranche semestrielle	€ HT/ m3
0 – 30 m3 / semestre	0.889
31 – 60 m3 / semestre	1.1909
60 – 120 m3 / semestre	1.87
> 120 m3 / semestre	2.1806

Madame Claudine KAUFFMANN demande pourquoi le prix de l'eau augmente en fonction des consommations des abonnés.

Monsieur le Maire précise que cette tarification doit inciter les abonnés à moins consommer.

Monsieur Christophe PHARES souhaite savoir si les administrés de ce quartier ont été informés de cette augmentation.

Monsieur le Maire indique que les abonnés de recabelière ont reçu une facture simulée en fonction de leur consommation au cours du 3^{ème} trimestre 2017.

Monsieur Jean François ERRERA signale qu'il s'agit d'une mini régie de l'eau.

Monsieur le Maire explique que la facturation de ce service s'exécute à partir d'un logiciel comptable en lien avec le budget de l'eau.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 78 : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération n°2014-23 du 8 avril 2014, fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus au sein du conseil municipal.

Considérant la démission d'un conseiller municipal, membre élu du CCAS, il convient d'élire un nouveau membre.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Christophe PHARES et à Monsieur Jean François ERRERA et leur demande si l'un d'eux souhaite siéger au Conseil d'Administration du CCAS. Monsieur Jean François ERRERA propose sa candidature mais il explicite qu'il ne peut pas garantir sa présence à chaque séance car il a une activité professionnelle.

Madame Fabienne DELAFOSSE indique que son expérience professionnelle sera un atout pour le CCAS.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 79 : Les commissions communales

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. Le vice-président peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres est fixé par le Conseil Municipal, qui désigne les conseillers devant y siéger.

Suite à la démission de Monsieur Pascal NOEL, conseiller Municipal, et à l'intégration de Monsieur Christophe PHARES, nouveau conseiller municipal qui souhaite siéger au sein de la commission Urbanisme- Travaux – Voirie.

Les autres commissions ne sont pas modifiées.

Madame Claudine KAUFFMANN précise qu'elle sera présente lors des commissions dans lesquelles elle siège, selon ses disponibilités.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 80 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint délégué aux ressources humaines expose :

Malgré son nom, cette commission n'est pas locale. La CLECT existait déjà au sein de la Communauté de Communes. Lors de la fusion en agglomération, la CLECT s'est élargie à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Lors du transfert de la crèche de La Celle, la CLECT a défini le coût du transfert de cette compétence petite enfance de la commune de La Celle à la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la fusion en agglomération, l'antenne de justice de Saint Maximin va fusionner avec celle de Brignoles.

La CLECT s'est réunie deux fois depuis le mois de janvier 2017. Elle a rendu son rapport de transfert de la compétence de l'antenne de justice de Saint Maximin et elle a calculé le montant des charges transférées pour les communes concernées.

Monsieur Jean François FOURCADE est un membre titulaire de la CLECT, et Monsieur le Maire est suppléant.

Monsieur le Maire indique que la commune de La Celle n'est pas concernée par ce transfert de compétence mais elle doit tout de même délibérer sur ce rapport.

Brignoles avait transféré son antenne de justice à la Communauté de Communes avant la fusion.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C.

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Vu la délibération n°2017-142 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 10 juillet 2017 approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

Considérant le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées lors de la séance du 15 septembre 2017 notifié aux communes membres par courrier du 06 octobre 2017.

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de La Celle doit approuver le montant des charges transférées par Commune comme indiqué dans le tableau ci-après :

Compétence	Montant des charges évaluées
Politique de la ville - Commune de Brignoles	205 900,00 €
Antenne de justice - Commune de Saint Maximin	116 515,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Ollières	635,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Plan d'Aups	1 975,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourrières	4 813,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Nans les Pins	4 231,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Rougiers	1 231,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourcieux	1 403,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Tourves	5 032,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Bras	2 607,00 €
TOTAL	344 342,00 €

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 81: Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration – Autorisation au Maire à signer la convention avec l'ARPE

Monsieur le Maire expose :

L'ARPE visite la station d'épuration 4 fois par an.

Vu les articles L.3232-1-1, R.3232-1 et R3232-1-1 à R.3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le domaine de l'assainissement collectif.

Vu la délibération n° 2013-100 du 11 décembre 2013, autorisant le maire à signer une convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) avec l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE).

Considérant que cette convention doit être renouvelée en janvier 2018.

Considérant la mission d'assistance technique fournie par l'ARPE PACA à la commune de La Celle, dans le domaine de l'assainissement collectif.

La mission de l'assistance technique est la suivante :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par arrêté du Président de l'ARPE PACA (R.3232-1-3 CGCT) publié au recueil des actes administratifs de l'ARPE PACA.

Le mode de calcul de la participation du maître d'ouvrage est le suivant :

Nombre d'habitants (population DGF) x barème par habitant et par an

Pour l'année 2018, la participation s'élève à :
1510 hab (population DGF 2017) x 0,61 € = 921 €

L'ensemble des missions de l'ARPE sont reprises dans une convention.

Monsieur Jean RIGAUD indique que la prochaine visite est programmée le 28 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 82: Autorisation au Maire pour signer les actes relatifs à la cession de parcelles avec Monsieur Michel BEGARD

Monsieur le Maire expose :

La cession va avoir lieu par acte administratif. Le document d'arpentage a été signé ce jour par Monsieur BEGARD.

Par ailleurs, Monsieur BEGARD accepte de signer un acte administratif de cession pour sa parcelle à l'entrée Est du village. La commune souhaite aménager cette entrée de ville comme il se doit.

Vu la liste des emplacements réservés au PLU et notamment l'opération n° 11 "Prolongement du chemin des Fontaites".

Le prolongement de voie nécessite l'acquisition de parcelles, en partie, sises « aux fontaites », appartenant à Monsieur Michel BEGARD, à l'euro symbolique conformément au tableau ci-dessous :

Parcelle n°	superficie
B 389	479 m ²
B 424	408 m ²
B 425	276 m ²
B 1384	126 m ²
Total	1 289 m ²

Vu la liste des emplacements réservés au PLU et notamment l'opération n° 25 « Espace vert et aménagement piétonnier ».

Pour réaliser ce projet d'aménagement de l'entrée de ville, la commune doit acquérir la parcelle n° B 735 d'une superficie de 400 M², sise quartier « Sainte Marthe », appartenant à Monsieur Michel BEGARD à l'euro symbolique.

Monsieur Jean François ERRERA s'interroge par rapport à cette cession à l'euro symbolique de 1289 m² à la commune.

Monsieur le Maire répond que lors de la révision du PLU, une partie de ses terrains restant dans ce quartier vont changer de nature.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 83: Autorisation au Maire pour signer les actes relatifs à la cession avec Mme GIRAUDON KAPSTIEN Evelyne

Monsieur le Maire expose :

La commune doit régulariser par acte notarié la cession par Madame GIRAUDON épouse KAPSTIEN Evelyne, de la parcelle B 1653 d'une superficie de 91 m², à la commune qui l'a utilisée pour réaliser une partie de la voie du chemin de Saint Esprit.

Cette cession se fait à l'euro symbolique et les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 84 : Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint délégué aux ressources humaines expose :

Lors de la mise en place du PPCR, il a été décidé de reclasser les agents au 1^{er} janvier 2017, 2018, 2019 et 2020.

Or le reclassement prévu au 1^{er} janvier 2018 a été gelé pour une année.

Les syndicats ont accepté cette décision de l'Etat

Le conseil doit délibérer sur le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Christophe PHARES demande ce à quoi correspondent les emplois vacants ?

Monsieur Jean François FOURCADE répond que les postes vacants concernent des postes laissés libres suite à la nomination des agents sur un grade supérieur sans fermer le grade

précédemment occupé. C'est un travail que Monsieur Jean François FOURCADE doit initier avec la directrice afin d'avoir un tableau des effectifs plus proche de la réalité.

Monsieur Christophe PHARES demande la nature précise d'un poste vacant, celui-ci est-il un poste fermé ?

Monsieur Jean François FOURCADE indique qu'il s'agit d'un poste non utilisé mais ouvert.

Monsieur Pascal ROYER fait remarquer qu'il existe un poste ASVP apparaît alors qu'il n'est pas occupé actuellement.

Monsieur Jean François Fourcade précise que ce poste était occupé au 1^{er} janvier car il s'agit du tableau des effectifs indiquant les postes pourvus au 1^{er} janvier.

Monsieur Pascal ROYER s'interroge sur le point suivant demandant au conseil de créer un poste d'ASVP en contrat aidé.

La commune dispose de 17 postes pourvus et de 7 postes vacants.

Adopté à l'unanimité

N°2017 - 85 : Création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint délégué aux ressources humaines expose : Ces contrats ont été ouverts seulement pour certains cadres d'emploi : la sécurité et l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Une Information écrite a été diffusée par la préfecture d'un autre département, alors qu'une simple information téléphonique a été faite auprès de la commune de La Celle. La commune peut ouvrir cet emploi car elle est une commune rurale.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012, relatif au Contrat Unique d'Insertion pour le secteur non marchand : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Ces contrats d'une durée d'un an non renouvelable pour un travail hebdomadaire de 20 heures font l'objet d'une convention avec l'Etat permettant à la Commune de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Ces contrats s'adressent aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et aux demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 24 mois sur les 36 derniers mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'un an dans le cadre de ce contrat d'accompagnement à l'emploi d'une durée hebdomadaire de 20 heures pour un poste d'ASVP.

Monsieur Christophe PHARES demande le montant de l'aide de l'Etat sur cet emploi.

Monsieur Jean François FOURCADE indique que l'aide de l'Etat est de 73 %.

Monsieur Christophe PHARES souhaite connaître la motivation de création d'un poste en sécurité et non au service scolaire.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que c'est un choix car la commune a besoin de suppléer aux absences du policier rural. Ce contrat est seulement de 20h00 hebdomadaires, précédemment le poste était à temps complet.

Par ailleurs, le policier rural s'approche de ses droits à la retraite. La municipalité a jugé souhaitable de trouver un successeur avec ce contrat aidé.

Monsieur Pascal ROYER demande si cette personne est identifiée.

Monsieur le Maire répond que le titulaire est pressenti. Cette personne effectue un stage pôle emploi de 20 jours actuellement.

Monsieur Pascal ROYER demande si l'embauche est prévue au 1^{er} décembre.

Monsieur le Maire répond que cela dépend de l'enveloppe budgétaire des emplois car la commune ne peut pas payer deux agents en poste.

Pour l'école, la commune a embauché deux personnes et cela est satisfaisant.

Monsieur Christophe PHARES s'adresse au Maire et lui fait remarquer qu'il a parlé de problème à l'école en matière de personnel ce qui va à l'encontre de ce qu'il vient de dire.

Monsieur le Maire explique à nouveau que le problème de cantine ne touche pas seulement au personnel mais aussi aux contraintes techniques en nombre de services et de places. Le nombre de personnel est calibré au nombre d'enfants accueillis à la cantine.

Adopté à la majorité : 12 Voix Pour et 1 voix Contre (Monsieur Jean François ERRERA)

Monsieur Jean François ERRERA précise qu'il a voté contre cette délibération car depuis l'investissement de la commune dans la vidéo surveillance, les incivilités ont baissé, d'après les éléments d'informations donnés par Monsieur le Maire lors du conseil municipal du 10 avril 2017.

Par contre, la question de l'effectif du personnel de l'école a été abordée la dernière fois par Madame Odette DESMONTS. Il aurait souhaité un poste CAE affecté à l'école car les enfants de l'école représentent 10 % de la population et ils ne sont pas en sécurité.

N°2017 - 86: Attribution de bons d'achat aux agents de la Commune pour l'année 2017

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint délégué aux ressources humaines expose :

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 70 selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre ».

La municipalité a la volonté d'attribuer au personnel une aide de fin d'année, sous forme de bons d'achat du COS Méditerranée.

Le versement de bons d'achat du Comité des Œuvres Sociales (COS) méditerranée, est au prorata temporis du temps de travail de l'agent.

Le montant attribué à un agent à temps complet étant de 140 euros.

Monsieur Jean François ERRERA demande s'il existe une condition liée au temps passé dans la collectivité pour y avoir droit. Par exemple une présence de 90 jours minimum de présence ouvre droit aux bons du COS.

Monsieur Jean François Fourcade répond que ce critère de temps minimum n'a pas lieu.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Les rapports annuels d'activité 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire présente ces rapports et indique que ceux-ci sont mis à la disposition du public.

Marché attribué

Dans le cadre du Projet « Ecole 2030 », l'étude de sol a été attribuée à la société ERG sise à La Seyne sur Mer pour 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

Lancement d'un concours d'architecte en janvier 2018 pour le projet d'extension de l'école

Monsieur Jean François ERRERA demande si le terme d' Ecole 2030 n'est pas une erreur de texte.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur. Le projet s'appelle « projet 2030 » car c'est un projet global avec une vision à long terme. Il ne s'agit pas de créer une extension pour une salle classe mais un projet avec au moins deux classes, un réfectoire plus grand, une salle de repos pour les maternelles.

Monsieur Jean François ERRERA revient sur la question sur de la cantine à nouveau car il parle au nom de plusieurs parents.

Il insiste sur la cadre législatif que la loi impose de prendre tous les enfants du moment où le service existe. Par ailleurs, Monsieur le Maire dit que sa porte reste ouverte aux parents qui souhaitent le rencontrer sur ce problème d'accès. Donc on choisit les parents mais à partir de quels critères.

Monsieur le Maire précise que la commune veut recevoir les enfants dans de bonnes conditions. La commune fait des choix en fonction de sa capacité d'accueil à chaque service de demi-pension.

Pour le Maire, tous les parents sont égaux devant ses critères d'accès au service et il demande que ses propos ne soient pas déformés.

Les parents qui ne travaillent pas, peuvent récupérer leurs enfants.

Le Maire dispose d'une autre solution : les enfants de maternelle ne seraient plus accueillis.

Monsieur Jean François ERRERA propose de délocaliser la cantine, et d'utiliser des salles communales et d'embaucher du personnel car c'est la loi d'accueillir tous les enfants.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas envisageable pour des questions de sécurité.

Il préférerait avoir une plus grande cantine pour accueillir tous les enfants, c'est l'objectif du projet de l'Ecole 2030.

Madame Odette DESMONTS explique que quand le maire répond au cas par cas ce n'est pas du clientélisme.

Monsieur Jean François ERRERA se défend d'avoir dit cela. Il rappelle que la loi rend illégaux les critères d'accès au service.

Madame Odette DESMONTS dit que faciliter l'accès au cas par cas c'est aider une personne qui va suivre un stage, une personne qui va subir une hospitalisation...

Monsieur Jean François ERRERA insiste car il a été sollicité par des parents qui ne travaillent pas mais qui sont en création d'entreprise.

Monsieur le Maire annonce que le mardi, le jeudi et le vendredi il n'y a pas du tout de places.

Jean François FOURCADE rappelle que la cantine est obligatoire en primaire mais pas en maternelle et lors du 1^{er} service le service accueille les enfants de maternelle.

Monsieur Jean François ERRERA demande si un entretien du filet du stade est prévu car ceux-ci se sont distendus et cela devient dangereux.

Monsieur Pascal ROYER lui répond que l'entreprise qui a créé la stade s'occupe de son entretien. La commune va les recontacter dès le lendemain du conseil.

Le Maire lève la séance à 20h00

La secrétaire de séance